

CONCLUSION

Bien que lacunaires, les archives ont fourni les documents clefs de compréhension des ouvrages en place. Les plans du projet du port-abri n'ont pas encore été retrouvés, mais Frère Vincent, attaché à l'inventaire de celles qui sont conservées au monastère, ne désespère pas de les découvrir un jour.

Les investigations de terrain ont démontré que certaines des dispositions du port précédent le port-abri sont conservées et modifiées. Les caractéristiques techniques des constructions de la fin du XIXe siècle révèlent des modes constructifs économiques (maçonneries de moellons et pierre de taille réservée aux rives des quais et aux marches) et la mise en œuvre de technologies nouvelles, comme le mur défensif oriental en blocs de "gros béton".

Les campagnes d'entretien et de réparations ont réalisé des revêtements en béton par couches successives et des aménagements sommaires pour faciliter le déchargement. Le quai occidental, suite à des désordres structurels importants, a été renforcé par des ouvrages en béton armé qui ont redessiné la rive au point d'avoir effacé les dispositions anciennes.

Pour des raisons d'usage non déterminé, le "local" à l'air libre, établi sur la rampe occidentale, a été démoli il y a peu de temps. Des équipements de type poubelles et panneaux signalétiques destinés aux nouveaux utilisateurs du port, passagers de quelques heures, créent des ouvrages "hauts", incompatibles avec la volumétrie modeste du port.

Annexe 3 : Fiche du site classé « île de Saint Honorat »

CANNES

ILE SAINTE HONORAT

Alpes Maritimes

26

Site Classé

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Site classé

Arrêté du 17 septembre 1941

Propriété

Privée : Congrégation des Cisterciens de l'Immaculée Conception

Superficie

non renseignée

Autres mesures de protection concernant le site

- MHC chapelle St-Sauveur (12/07/1886)
- MHC chapelle de la Trinité (12/07/1886)
- MHC château (1875)
- MHC four à boulet (22/10/1908)

Autres protections au titre des sites sur la commune

- MHC tour du Suquet, chap. Ste-Anne, église N-D de l'Espérance (28/07/1937)
- MHC fort, puits, espace zone militaire (27/07/1927)
- MHI batterie de la Convention-île Ste-Marguerite (06/06/1933)
- MHI chapelle de la Miséricorde (06/06/1933)
- SC ouvrages couronnant le mamelon du Suquet (A 13/12/1921)
- SC L'île Ste-Marguerite et sa forêt (A 17/03/1930)
- SC butte de St-Cassien (A 04/08/1936)
- SC parties du DPM (A 04/06/1964)
- SI Promenade de la Croisette (11/05/1944)
- SI ensemble littoral Ouest(10/10/1974)



Photos : [at.PM/JMM]

COMPOSANTES DU SITE

Motivation de la protection

L'île et son institution monastique millénaire sont un élément patrimonial, historique et esthétique majeur de la région. Si le monastère en lui-même présente un intérêt limité, la forteresse, les diverses chapelles médiévales, la pinède avec ses clairières de vigne, d'olivier et de lavande forment un ensemble harmonieux.

C'est au cours de l'année 1936, sur l'initiative apparemment du Ministère des Beaux-Arts, que débutent les discussions menant au classement de l'île dans sa globalité, le périmètre du classement ayant été discuté (courriers du Révérentissime de 1937 et 1938). Une certaine confusion quant à la nature du propriétaire effectif du château, un projet de vente de parties de l'île, du monastère fortifié en particulier, (rapport à la CDS de 1934) à un tiers non identifié, serviront de catalyseur au classement.

Etat actuel

L'île est toujours occupée par une communauté de moines, dont la présence et les travaux agricoles assurent une gestion complète du site. Le monastère fortifié a été partiellement restauré depuis le classement.

L'ONF participe à la gestion forestière des lieux.

Observations

Le Domaine Public Maritime de l'île n'est pas classé.

LOCALISATION ET PERIMETRE

Cadastre ancien :

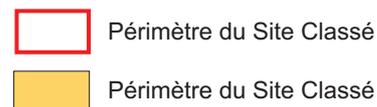
Arrêté du 17 septembre 1941 : «L'île de Saint-Honorat est classée parmi les Sites dont la conservation présente un intérêt général. Ce classement s'étend à l'ensemble des immeubles nus et des façades et toitures des immeubles bâtis, ainsi qu'aux plantations d'arbres, appartenant à la communauté de l'Abbaye de Lérins.

Toutefois en ce qui concerne les bâtiments situés à l'intérieur de la clôture, pourront être exécutés sans autorisation préalable tous travaux d'entretien, de transformation, d'appropriation ou de construction qui, par leur hauteur ou leur emplacement, ne seraient pas visibles de la mer, de l'Île de Sainte-Marguerite, ou des parties de l'Île Saint-Honorat accessibles au public.

En outre, les terrains actuellement consacrés aux cultures et vignobles pourront continuer à être réservés à cet usage.»

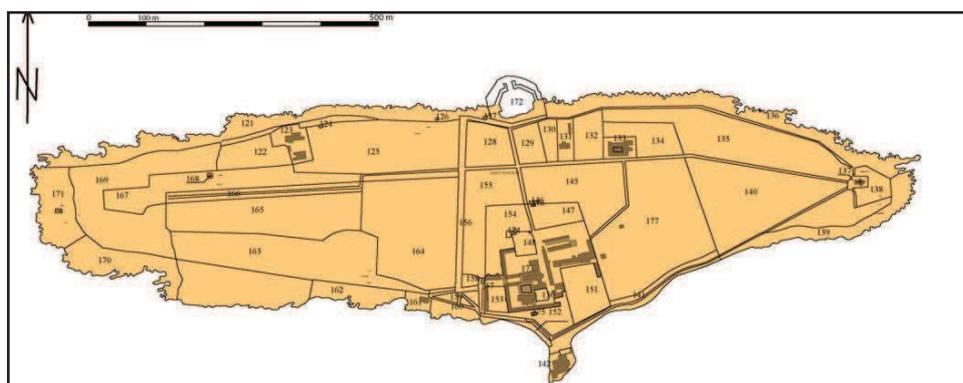
Cadastre actuel :

Parcelles 121 à 142, 145 à 148, 150 à 171, 173 à 176 de la section DL.

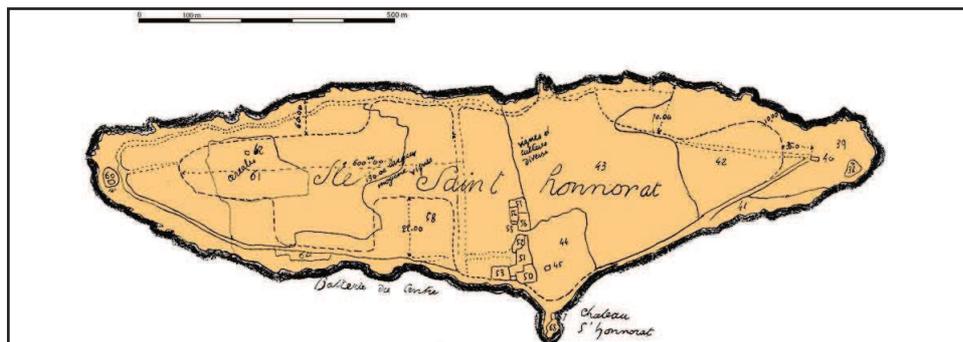


SITUATION Source : IGN - scan25

CADASTRE
ACTUEL



CADASTRE
ANCIEN



Juillet 2007